

Département des Affaires juridiques
Décision : DAJ2019-362

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983, modifié
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018,
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°84-278 du 12 août 1984, modifié
relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la
recherche médicale ;

Vu les dispositions légales et réglementaires
concernant la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 4 octobre 2018
relative au régime de prise en charge des frais de mission pour la période 2019-2021 ;

Vu la décision DAF n° 2018-142
relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

Vu la décision SA/RJ/17-N13 du 12 décembre 2017
du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2000-03, modifiée
relative à l'organisation des services centraux de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2006-224, modifiée,
relative au Département des Affaires Financières de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2018-151 du 1^{er} juillet 2018
nommant Madame Laurianne CRUZOL, Directrice du Département des Affaires Financières
de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n°2019-65 du 2 janvier 2019
accordant délégation de signature à Madame Laurianne CRUZOL, Directrice du Département des Affaires
Financières de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2019-358 du 1^{er} juillet 2019
nommant Monsieur Sébastien MADRONNET, Adjoint de Madame Laurianne CRUZOL, Directrice du
Département des Affaires Financières de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, et lui
accordant délégation de signature ;

Vu la décision n°2015-198 du 12 octobre 2015
nommant Madame Laure MASSON, responsable du bureau des contrats de recherche au sein du
Département des Affaires Financières de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n°2019-359 du 1^{er} juillet 2019
accordant délégation de signature à Madame Laure MASSON, responsable du bureau des contrats de
recherche au sein du Département des Affaires Financières de l'Institut national de la santé et de la
recherche médicale ;

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence et d'empêchement de Madame Laurianne CRUZOL, Directrice du Département des Affaires Financières de l'Inserm, de Monsieur Sébastien MADRONNET, Adjoint à la Directrice, et de Madame Laure MASSON, Responsable du bureau des contrats de recherche, délégation permanente de signature est accordée par Monsieur Gilles BLOCH, Président-directeur général de l'Inserm, à Madame Marion DI MARIA, affectée au bureau des contrats de recherche, afin de signer ou valider, le cas échéant dans le système d'information financier SAFIr, tous actes ou documents administratifs et financiers afférents aux attributions du bureau des contrats de recherche et de :

- constater les droits et les obligations de l'établissement,
- engager, liquider et ordonnancer les dépenses,
- liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrer correspondants,
- valider les factures fournisseurs, les avoirs, les ordres de paiement et les certificats de réimputation.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juillet 2019.

Le Président-directeur général



Gilles BLOCH